



SUPRÊME CONSEIL DE MÉDITERRANÉE

RITE ÉCOSSAIS ANCIEN ACCEPTÉ

A.:L.:G.:D.:G.:A.:D.:L.:U.:

RÈGLE DES SOUVERAINS GRANDS INSPECTEURS GÉNÉRAUX DU 33^{ÈME} ET DERNIER DEGRÉ

LA RÈGLE

Principe 1 : Le Suprême Conseil a pour objet la Concorde, le Progrès et le Bien-Être de l'Humanité en général et de chaque Homme en particulier.

Principe 2 : Le Suprême Conseil confie aux Souverains Grands Inspecteurs Généraux, 33^{ème} et dernier degré du Rite Écossais Ancien Accepté, la mission d'instruire, d'éclairer et de rassembler leurs Frères de l'Ordre Maçonique ; de faire régner parmi eux la Charité, l'Union et l'Amour Fraternel ; de maintenir la Régularité dans les Travaux de chaque Degré et de veiller à ce qu'elle soit observée par tous les Membres ; de faire respecter et, dans toutes les occasions, de respecter et de défendre la Règle, les Principes et les Constitutions de l'Ordre, principalement ceux de la Haute Maçonnerie et enfin de s'appliquer, en tous lieux, à faire des œuvres de Paix et de Compassion.

Principe 3 : Le Suprême Conseil permet aux Sœurs et aux Frères de toute nationalité, de toute origine, de toute croyance, pourvu qu'ils soient libres et de probité incontestée et en règle avec toutes leurs obligations, de poursuivre leur recherche Spirituelle et leur chemin Initiatique dans les Hauts Grades du Rite Écossais Ancien Accepté sous le principe suivant : La voie du Franc Maçon est initiatique, sa démarche est ésotérique et sa méthode est symbolique.

Principe 4 : Le Suprême Conseil est le dépositaire et le régulateur de la Tradition Maçonique du Rite Écossais Ancien Accepté, il considère que l'accession aux Grades supérieurs au 3^{ème} degré ne confère aucun droit nouveau mais introduit dans une aristocratie de Devoirs plus stricts. Il a la charge de Transmettre le Rite et de le faire connaître par ses travaux.

Principe 5 : Le Suprême Conseil crée et administre librement des Ateliers de Hauts-Grades du Rite Écossais Ancien et Accepté. Sa direction est confiée à un Conseil Suprême, Collège d'Officiers composé de neuf membres actifs :

Le Très Puissant Souverain Grand Commandeur

Le Souverain Lieutenant Commandeur, Grand Surveillant et Ministre d'État du Saint Empire

Le Grand Orateur Ministre d'État du Saint Empire

Le Grand Secrétaire du Saint Empire

Le Grand Trésorier Général du Saint Empire

Le Grand Chancelier, Garde des Sceaux

Le Grand Hospitalier

Le Grand Maître des Cérémonies

Le Grand Capitaine des Gardes, Office qui revient de droit au Passé Commandeur immédiat s'il le souhaite.

Ce Conseil Suprême est choisi pour trois ans parmi les porteurs du 33^{ème} et dernier Grade du Rite Écossais et Ancien Accepté.

Le mandat du T.:P.:S.:G.:C.: est renouvelable deux fois.

Le T.:P.:S.:G.:C.: se doit de consulter les Membres du Conseil Suprême pour les questions touchant aux domaines suivants :

- Agrégation de nouveaux Membres,
- Sanctions,
- Administration des Grades,
- Evolution des Rituels.

Une opposition éventuelle à ses propositions est retenue s'il elle recueille au minimum 3 voix (règle d'une majorité qualifiée des ¾) motivant explicitement les raisons de cette opposition.

Principe 6 : Tout candidat pour être admis au Conseil Suprême doit obtenir l'unanimité des suffrages exprimés à voix haute.

Principe 7 : Les **délais minimum** imposés entre une promotion à un grade et la suivante sont :

4^{ème} au 12^{ème} : 1 an

12^{ème} au 14^{ème} : 2 ans

14^{ème} au 18^{ème} : 2 ans

18^{ème} au 30^{ème} : 2 ans

30^{ème} au 31^{ème} : 2 ans

31^{ème} au 32^{ème} : 2 ans

32^{ème} au 33^{ème} : 2 ans

L'appréciation de la progression individuelle de chacun se fonde sur de multiples éléments : l'assiduité, la progression initiatique, l'investissement au sein du S.:C.:M.:, la participation active en Tenue, la qualité des Travaux, l'exemplarité du comportement fraternel, le désir affirmé de progresser dans la pratique du R.:E.:A.:A.:.

Principe 8 : L'administration des Grades se fait selon un processus totalement transparent :

- ✓ Les propositions de passage de Grades sont formalisées et argumentées par chaque Maître de Loge.
- ✓ Une décision collégiale est prise au cours de rencontres régulières (environ deux fois par an) réunissant le T.:P.:S.:G.:C.:., le T.:F.:P.:G.:M.:., le T.:S.:A.: et le T.:F.:P.:M.:.. Chacun assumant ensuite de partager les décisions ainsi prises et de les soutenir si nécessaire.
- ✓ Les S.:G.:I.:G.: membres du Conseil Suprême en sont informés par le T.:P.:S.:G.:C.: et conviés à faire connaître et justifier leurs éventuelles remarques.
- ✓ Sauf avis contraire exprimé et justifié, la validation définitive est prononcée par le T.:P.:S.:G.:C.:..

Principe 9 : Pour tout candidat issu d'un autre Rite, les principes d'équivalence reconnus sont appliqués. Cependant afin de permettre à chacun de s'imprégner au mieux des spécificités du R.:E.:A.:A.:., le délai de passage minimal au Grade suivant est majoré d'un an.

Principe 10 : Les modalités pratiques de fonctionnement au quotidien se fondent sur la propre tradition du S.:C.:M.: et se construisent progressivement. Les Us & Coutumes du Suprême Conseil de Méditerranée, constituent un véritable recueil de « bonnes pratiques » remis à chaque nouveau Membre.

Leurs mises à jour sont sous la responsabilité du T.:P.:S.:G.:C.:.. Elles sont communiquées régulièrement au Conseil Suprême.

La devise du Rite Écossais Ancien Accepté est **ORDO AB CHAO,**

La devise du Suprême Conseil est **DEUS MEUMQUE JUS**



Robert FITOUSSI
Très Puissant Souverain Grand Commandeur
Suprême Conseil de Méditerranée

Zénith de Provence, document fondateur du 28 janvier 6004 mis à jour par ratification du Conseil Suprême le 18 mars 2017 puis le 26 juin 2019 puis le 22 octobre 2022